

01 oct 2021 -15:40

Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le vendredi 1er octobre 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Marché public pour la gestion des voyages professionnels

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la gestion des voyages professionnels au profit de plusieurs services publics.

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera conclu avec une seule agence de voyages. Le marché se déroulera selon une procédure ouverte avec publication au niveau belge et européen et c'est le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie qui interviendra en qualité de centrale d'achats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Transfert temporaire du siège de la justice de paix du canton de Limbourg à Eupen

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal de transfert temporaire du siège de la justice de paix du canton de Limbourg en province de Liège à Eupen.

À la suite des graves inondations du mois de juillet 2021, le Code judiciaire a été complété, permettant le transfert de siège d'une justice de paix ou d'un tribunal de police vers une commune proche située hors de l'arrondissement, mais toujours dans le même ressort.

Cette mesure permet le déménagement temporaire du siège de la justice de paix du canton du Limbourg en province de Liège vers Eupen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Marché public pour le nettoyage des bâtiments du SPF Intérieur à Bruxelles

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le nettoyage de certains bâtiments du SPF Intérieur situés en Région de Bruxelles-Capitale.

Le marché public se déroulera selon une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à [Conseil des ministres du 1er octobre 2021](#)

Police fédérale : marché public relatif à l'entretien des arroseuses

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la rénovation, l'adaptation et la modernisation des arroseuses au sein de la police fédérale.

Il s'agit concrètement d'un accord-cadre de fourniture d'une durée de trois ans, qui se déroulera selon une procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

01 oct 2021 -15:42

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Défense : poursuite des projets dans le cadre de la PESCO et de l'EDIDP

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la poursuite des négociations afin de finaliser deux projets dans les cadres respectifs de la *Permanent Structured Cooperation* (PESCO) et de l'*European Defence Industrial Development Programme* (EDIDP).

MUGS (*Modular Unmanned Ground System*) est un des projets PESCO auxquels la Belgique participe. L'objectif de celui-ci est d'établir le cadre pour le développement de plateformes mobiles terrestres, modulaires et sans équipage capable de naviguer de manière autonome, tout en étant résistantes aux cyberattaques. Le projet sera conduit en conformité totale avec la résolution du Parlement européen relative aux systèmes d'armes autonomes qui précise que l'usage de tout système d'arme létale ne peut se faire que sous le contrôle d'un être humain. La Défense est intéressée par le développement de cette technologie avec, à terme, l'éventuelle acquisition d'une capacité reposant sur celle-ci. Des négociations sont en cours afin de préparer un *Memorandum of Understanding* "cadre" (FMOU, Framework MOU) contenant les accords et esquissant les conditions permettant la réalisation de divers projets concrets pouvant être conduits sous la dénomination MUGS. Le FMOU en tant que tel ne contient pas d'engagement financier de la part des pays signataires (Belgique, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Lettonie, Espagne).

Le premier projet que les États participants souhaitent conduire sous ce FMOU, et pour lequel les négociations pour la rédaction d'un *Implementation Agreements* (dans ce cas IA1) se trouvent au stade final, est iMUGS (*Intermodular Unmanned Ground System*). À côté d'un montant de 30,6 millions d'euros fourni par la Commission européenne, l'IA1 prévoit une participation financière des États de 1.995.364 euros (répartie sur deux ans) pour la réalisation du projet par le consortium et de 437.500 euros (répartie sur trois années) pour couvrir les coûts administratifs d'un *Project Office* à installer par l'Estonie. La contribution belge est fixée à 307.482 euros pour la réalisation du projet et à 62.500 euros pour les coûts administratifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Dotation d'équilibre dans les régimes des travailleurs salariés et des indépendants pour 2020 et 2021

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les montants de la dotation d'équilibre dans les régimes des travailleurs salariés et des indépendants pour 2020 et 2021.

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale versé à l'ONSS-gestion globale est fixé définitivement à 9.753.022.000 euros pour l'année 2020. Pour l'année 2021, la dotation d'équilibre est provisoirement fixée à 6.627.554.000 euros

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale versé à la gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants est fixé définitivement à 3.745.842.000 euros pour l'année 2020. Pour l'année 2021, la dotation d'équilibre est provisoirement fixée à 2.770.868.000 euros

Les projets sont soumis à la signature du Roi

Projet d'arrêté royal fixant les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2020 par la modification de l'arrêté royal du 14 janvier 2021 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2020

Projet d'arrêté royal fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Affaires sociales : dispositions destinées aux projets « NOM SPEC » et « Échelonnement »

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal contenant des dispositions destinées aux projets « NOM SPEC » et « Échelonnement ».

Le premier projet d'arrêté royal concerne le projet « NOM SPEC », qui introduit de nouvelles prestations pour des consultations dans diverses spécialités. Le projet fixe le ticket modérateur à trois euros pour les bénéficiaires avec régime préférentiel et à douze euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel.

Le deuxième projet d'arrêté royal concerne le projet « Échelonnement », et prévoit que la réduction de l'intervention personnelle des bénéficiaires qui consultent un médecin spécialiste après avoir été envoyés par un médecin généraliste s'applique aux nouvelles prestations reprises à l'article 2 de la nomenclature. Le projet d'arrêté royal vise également à ce que l'échelonnement puisse s'appliquer lorsque le médecin spécialiste utilise eAttest ou eFact. La mutualité paie l'intervention majorée à l'ayant droit (si le médecin-spécialiste n'applique pas le régime du tiers payant) ou au médecin-spécialiste (s'il applique le régime du tiers payant).

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (partie ticket modérateur du projet NOM SPEC)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2006 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant l'intervention personnelle des bénéficiaires qui consultent un médecin spécialiste après avoir été envoyés par un médecin de médecine générale (Projet échelonnement)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

01 oct 2021 -15:42

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Energie : coût de l'énergie non distribuée

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal relatif à la norme de fiabilité et au coût de l'énergie non distribuée ainsi que d'un nouvel entrant.

Dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité, il convient, conformément au règlement européen 2019/943 sur le marché intérieur de l'électricité, d'utiliser une norme de fiabilité afin d'indiquer de manière transparente quel est le niveau requis de sécurité d'approvisionnement.

Le règlement dispose également que la norme de fiabilité doit être calculée en utilisant au moins le coût de l'énergie non distribuée et le coût d'un nouvel entrant. L'estimation unique du coût de l'énergie non distribuée a été approuvée à 17.340 euros/MWh par l'arrêté royal du 31 août 2021. A la lumière de l'avis de l'DG Energie du 10 septembre 2021, une modification du coût de l'énergie non distribuée apparaît appropriée.

La modification proposée envisage de prendre en compte les résultats de la méthode "volonté de payer", telle qu'utilisée par la CREG dans la triangulation, combinés avec les résultats de la fonction de production. Cette modification du calcul du coût de l'énergie non distribuée mène à une estimation unique du coût de l'énergie non distribuée de 16.033 euros/MWh. La norme de fiabilité qui en découle ne varie pas et reste équivalente à 3 heures.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la détermination de la norme de fiabilité et à l'approbation des valeurs du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

INAMI : fixation du montant à charge de frais d'administration destiné au financement du Fonds des accidents médicaux

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant le montant à charge de frais d'administration destiné au financement du Fonds des accidents médicaux en 2019, 2020 et 2021.

Les projets d'arrêté prévoient que le montant à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité destiné au financement du Fonds des accidents médicaux est fixé à :

- 14.771.568,66 euros en 2019
- 15.367.188,30 euros en 2020
- 21.549.468 euros en 2021

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

01 oct 2021 -15:43

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Plan fédéral de développement durable

Sur proposition de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé le troisième Plan fédéral de développement durable.

Les membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) ont élaboré un avant-projet de plan en vue de répondre aux engagements internationaux et européens de la Belgique (notamment l'Agenda 2030 pour le développement durable) et de contribuer aux objectifs de la Vision stratégique fédérale à long terme (VLT) en matière de développement durable.

La ministre a ensuite soumis l'avant-projet de plan simultanément aux chambres législatives, aux conseils et aux gouvernements des communautés et des régions. Une consultation de la population s'est déroulée du 9 avril au 8 juin 2021. La CIDD a ensuite étudié les avis rendus et révisé l'avant-projet de plan. Le projet de plan a été aujourd'hui soumis au Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres confirme que l'exécution des différentes actions contenues dans le projet de plan se déroulera dans les limites des marges budgétaires disponibles. Toute action qui nécessiterait des moyens supplémentaires suivrait les mêmes voies et donnerait lieu à une demande d'avis de l'Inspecteur des Finances compétent et, le cas échéant, à une demande d'accord de la Secrétaire d'Etat au Budget, préparatoires à l'approbation de l'action concernée en Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole
pascal.devos@khattabi.fed.be

01 oct 2021 -15:42

Appartient à Conseil des ministres du 1er octobre 2021

Règlement de déontologie du Conseil national de l'Ordre des architectes

Sur proposition du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du Règlement de déontologie établi par le Conseil national de l'Ordre des architectes.

Le projet vise à approuver le Règlement de déontologie de l'Ordre des architectes, tel que complété par des règles de déontologie propres à l'exercice de la profession d'agent immobilier.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

01 oct 2021 -15:40

Appartient à [Conseil des ministres du 1er octobre 2021](#)

Indépendants : modifications concernant le droit passerelle et diverses dispositions de crises temporaires

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi concernant le droit passerelle et diverses dispositions de crise temporaires en faveur des indépendants dans le contexte de la crise du coronavirus et des conditions météorologiques extrêmes du mois de juillet 2021.

La loi du 22 décembre 2020 instituant des mesures diverses en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la crise du COVID-19 a mis en place un nouveau dispositif de crise remplaçant les deux mécanismes existants et reposant sur trois piliers. Le premier pilier vise une mesure temporaire de crise pour les travailleurs indépendants qui sont contraints d'interrompre totalement leur activité indépendante en raison des mesures sanitaires prises par les autorités publiques. Le second pilier prévoit une mesure temporaire de soutien des travailleurs indépendants qui, en raison de la crise, sont confrontés à une diminution de leur rentabilité économique et donc à une perte de revenus considérable. Le troisième pilier vise une mesure temporaire pour les travailleurs indépendant qui sont mis en quarantaine et pour les indépendants qui doivent interrompre complètement leur activité indépendante parce qu'ils doivent s'occuper de leur(s) enfant(s) suite à la mise en quarantaine d'une classe ou la fermeture de l'école/la garderie.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté royal prévoit :

- la prolongation du deuxième pilier du nouveau régime temporaire de droit passerelle de crise jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, avec l'adaptation du pourcentage de la perte du chiffre d'affaires du deuxième pilier de 40 % à 65 %
- la prolongation du troisième volet quarantaine - soins pour un enfant

L'avant-projet de loi prévoit que les victimes des inondations pourront bénéficier pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021 inclus d'un droit passerelle de crise "baisse du chiffre d'affaires de 65 %" aux mêmes conditions que celles visées dans la loi instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État. L'avant-projet est déposé en tant qu'amendement de la majorité.

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le

cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Avant-projet de loi introduisant une mesure temporaire de droit passerelle suite aux conditions météorologiques extrêmes du mois de juillet 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be